

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 septembre, à ~~vingt heures trente~~, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Pirmil, sous la présidence de Monsieur CHOTARD Christian, Maire.

Présents : Christian CHOTARD, Loriane LEFRANC, Franck FOULON, Béatrice PICARD, Séverine HEURTAUD, Mathilde LORIEUX, Franck DESGRANGES, Christopher CONGNET, Denise HUBERT, Emmanuel POIRIER, Nathalie SIETTE.

Absent(s) excusé(s) : Cédric VION et Jérémy GALAIS

Absent(s) non-excusé(s) :

Date de convocation : 18/09/2025

Nombre de conseillers : 13

présents : 11

votants : 11

PROCURATION(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Séverine HEURTAUD a été élue secrétaire de séance.

**AVIS SUR L'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DE LBN, DANS SA NOUVELLE VERSION, BILAN DE LA CONCERTATION ET
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 21 MAI PORTANT LE MÊME OBJET:**

Vu la délibération n°21-05-2025-02-00 en date du 21 mai 2025 du conseil communautaire ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU intercommunal de LBN Communauté ;

Vu la délibération n°2025-29 en date du 15 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de Pirmil portant avis sur le projet de Plan Local D'Urbanisme Intercommunale (PLUi) arrêté le 21 mai 2025 ;

Vu la délibération n°10-09-2025-01-00 en date du 10 septembre 2025 du Conseil Communautaire de LBN Communauté portant sur l'arrêt du Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dans sa nouvelle version, bilan de la concertation et abrogation de la délibération du 21 mai portant le même objet ;

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable ou défavorable au nouvel arrêt du PLUi dans sa nouvelle version.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au nouvel arrêt du PLUi de la Communauté de Communes LBN.

Délibération 2025-34

Fait et délibéré le 22/09/2025.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A Pirmil, le 14/10/2025.

072-217202373-20250922-DELIB-2025-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

**LE MAIRE,
Monsieur Christian CHOTARD**